

Droits d'auteur

Le droit d'auteur protège les écrits d'un auteur contre les plagiat. Les oeuvres littéraires, dramatiques, musicales et autres créations artistiques sont protégées par la Loi sur les droits d'auteur qui, dans certains cas, confère également des droits d'interprétation et d'enregistrement. Le droit d'auteur s'occupe de la forme d'expression plutôt que du sujet de l'oeuvre. Veuillez noter que les droits d'auteur sont enregistrés au Bureau des droits d'auteur (Copyright Office), à la Bibliothèque du Congrès, et qu'ils ne tombent aucunement sous l'autorité du Bureau des brevets. Pour de plus amples renseignements, s'adresser au Register of Copyrights, Library of Congress, Washington, DC 20540, USA.

Marques de commerce

La marque de commerce est le nom ou le symbole utilisé dans le commerce afin d'indiquer la provenance ou l'origine des marchandises. Les droits attachés aux marques de commerce empêchent quiconque d'utiliser le même nom pour les mêmes marchandises, mais n'empêchent personne de fabriquer le même produit pourvu qu'on ne se serve pas de la même marque.

Vous trouverez dans la brochure intitulée *General Information Concerning Trademarks*, disponible sur demande au Bureau des brevets des États-Unis, certains renseignements généraux au sujet des marques de commerce et de la façon de les enregistrer.

Licences et entreprises à participation

Si vous désirez commercialiser aux États-Unis une invention ou un produit breveté, sous régime mixte de licence ou en vertu de tout autre accord, vous y trouverez un certain nombre de firmes spécialisées en brevets et en commercialisation. Le Consulat général du Canada à Minneapolis se fera un plaisir de vous en recommander quelques-unes.

Arbitrage commercial

En cas de conflit commercial, la société canadienne en cause doit s'adresser à la Chambre de commerce internationale, a/s Chambre de commerce du Canada, 1080, côte du Beaver Hall, pièce 712, Montréal (Québec) H2Z 1T2.